

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2021

La convocation a été transmise le 09 juin 2021,

L'an deux mil vingt et un, mardi 22 juin, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, Mmes S. GRANDJEAN, C. BINOIS, Ms C. LARDEAU, A. MARSOT, Mmes M-L. MEZARD, C. ROUERS, Ms L. EVEN, J-P. SIMON, Mmes S. BARRERA, F. GUIONNET, A. DE SOUSA, M. P. CHAFFIN

Etait absente: Camille DENOZIERES,

Etait absent excusé : Alexandre SEBAHI

- : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire souhaite rajouter deux points supplémentaires. Il s'agit de la présentation d'un projet des travaux sylvicoles sur différents sites de St Piat et de la proposition de Territoire d'Energie d'adhérer au groupement de commandes de gaz et d'Energie.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

A) Présentation des pouvoirs :

A. SEBAHI a donné pouvoir à Sophie GRANDJEAN

B) Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Corine ROUERS est nommée secrétaire de séance.

C) Approbation du compte rendu de la séance du 29 avril 2021

Le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2021 qui appelle une observation de Jean-Philippe SIMON.

En tant que Conseiller municipal, il conteste le compte rendu qui ne reprend pas ses propos dits pendant cette séance. Ce qui ramène à la question qui devrait être évoquée lors des questions diverses de ce jour, transmise à Monsieur le Maire pour réponse et en copie aux membres du conseil municipal, concernant la responsabilité du secrétaire de séance du Conseil municipal, notamment en regard de la rédaction d'un Procès-verbal de séance.

Albert MARSOT n'a aucune observation sur le compte-rendu en lui-même mais souhaite connaître les réponses de la Préfecture et d'Habitat Eurélien suite à l'envoi de la délibération sur la résiliation du bail emphytéotique.

Le Maire répond que la Préfecture a pris acte et qu'Habitat Eurélien n'a, jusqu'à ce jour, donné aucune réponse.

Compte tenu de ces observations et échanges, le compte rendu après vote, 2 contre (Albert MARSOT et Jean-Philippe SIMON - absent lors cette séance) est approuvé.

: - : - : - : - : - : - : -

1. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire indique qu'une ligne de trésorerie, de 150 000 € contractée au Crédit mutuel arrive à échéance le 30 juin prochain et il est donc souhaitable de la renouveler dans le cas de problème de trésorerie lié à l'attente des subventions.

En réponse à J-P SIMON, jusqu'à présent la ligne de trésorerie n'a pas été négociée.

Albert MARSOT souhaiterait que les documents soient transmis avant la séance, pour une prise de connaissance des points avant présentation en conseil.

Délibération 2021/06-33

Le Conseil municipal,

- considérant que la ligne de trésorerie, d'un montant de 150 000 €, contractée au Crédit mutuel arrive à échéance le 30 juin 2021,
- considérant que le Crédit Mutuel, accepte de proroger la ligne de trésorerie en accordant à la commune un contrat de renouvellement pour un montant de 150 000 €, remboursable avant le 30 juin 2022.

Après avoir délibéré et procédé au vote, 14 Pour et 1 abstention (A. MARSOT) DÉCIDE :

- de renouveler la ligne de trésorerie, pour un montant de 150 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

2- DEMANDE DE PRÊT

Le Maire présente à l'assemblée les différentes offres de prêt transmis par les 3 banques sollicitées : Crédit mutuel, Crédit agricole et Caisse d'Epargne.

Le montant à emprunté serait de 200 000 €. L'analyse fait ressortir le taux le plus faible à la Caisse d'Epargne.

Le maire fait un tour de table.

J-P. SIMON indique ne pas être intéressé du fait qu'il était contre tous les projets d'investissement.

Afin de pouvoir finaliser l'analyse, C. BINOIS, suggère de demander un taux pratiqué en cas de remboursement par anticipation, aux 2 banques qui ne l'ont pas indiqué soit la Caisse d'Epargne et le Crédit agricole.

Le Maire propose donc de surseoir à la décision en attendant d'obtenir les conditions de ces deux banques dans le cas d'un remboursement par anticipation.

Ce point sera remis au prochain conseil municipal et les réponses seront diffusées avec la convocation ou dès réception en mairie.

3- AMENDES DE STATIONNEMENT – Information

Monsieur le Maire explique que ce point n'est pas soumis à l'approbation du Conseil municipal mais qu'il souhaite informer l'assemblée de son vœu de mettre en place par arrêté, des interdictions de stationner sur différents secteurs de la commune, afin de sécuriser les usagers.

Toute infraction sera prise, par la gendarmerie, en accord avec la réglementation en vigueur. Le maire n'étant pas assermenté.

Pour information, le Code de la route prévoit une amende de 35 € pour stationnement gênant et 135 € pour stationnement très gênant (sur un passage pour piétons ou un trottoir gênant la vue aux usagers de la route).

L'arrêté sera transmis en Préfecture puis à la gendarmerie pour application.

Albert MARSOT suggère également de faire un inventaire des arrêtés d'interdiction de stationner qui ont déjà été pris et qui sont encore applicables.

4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LE SIRP

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de St-Piat, Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers occupe différents locaux communaux sans aucune convention de mise à disposition signée avec la commune de St-Piat.

Le Maire propose donc de régulariser la situation et d'établir une convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux communaux en y intégrant une participation aux charges de fonctionnement comprenant l'électricité, le contrat de maintenance de la climatisation réversible et le personnel d'entretien.

Elle sera calculée par rapport au nombre d'heures d'occupation soit 8h sur 2 jours ½ pour 52 semaines soit 1040 heures d'occupation ; ce qui correspond à 35,60 % à l'année.

Albert MARSOT demande si un autre lieu d'installation des bureaux leur a été proposé, par exemple dans une des salles de classe inoccupées à ce jour ou dans un des préfabriqués.

Le Maire répond que toutes les classes seront occupées dès la rentrée prochaine.

Christophe LARDEAU précise que les préfabriqués sont également occupés par une classe et une autre pièce pour l'archivage.

Flavie GUIONNET demande si une simulation de chiffrage, pour la participation, a pu être faite.

Le Maire répond que non car difficile de chiffrer à l'heure actuelle.

Flavie GUIONNET ne comprend pas pourquoi la commune souhaite facturer.

Le Maire précise que cette convention sera présentée au SIRP après délibération du conseil municipal.

Le Maire propose donc de délibérer pour la mise en place de cette convention de mise à disposition et d'utilisation des bâtiments communaux avec le SIRP.

Délibération 2021/06-34

Le Conseil municipal,

Considérant que l'occupation des locaux communaux par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de St-Piat, Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers,

Il convient de conventionner avec le SIRP pour la mise à disposition et l'utilisation des locaux énumérés dans la convention annexée

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 12 voix pour, 2 contre (Flavie GUIONNET, Amélie DE SOUSA) et 1 abstention (J-Philippe SIMON) décide:

- d'approuver les termes de la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- d'autoriser Monsieur le Maire à la présenter au bureau du SIRP pour approbation par le conseil syndical,

5- VIDEOPROTECTION – Information

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal CHAFFIN et Ludwig EVEN en charge de ce dossier.

Ils présentent ce projet en vidéo et indiquent que cette démarche a été motivée par les différents délits et diagnostics transmis par la gendarmerie.

Ce projet prévoit l'installation de 14 caméras au mieux mais ce chiffre peut être revu à la baisse et reste au choix des élus. Cela ne reste qu'une proposition de la gendarmerie.

Ils présentent les différents devis, comprenant deux parties, une pour les caméras et l'autre pour l'enfouissement des fibres optiques, qui vont être analysés en appui des entrevues avec les entreprises sollicitées. Cette étape étant en cours, une présentation de l'avancée de leurs travail et échanges sera alors présentée, lors d'un prochain conseil municipal.

Flavie GUIONNET souhaite savoir s'ils peuvent s'appuyer sur des communes de références et savoir si celles déjà équipées sont totalement satisfaites de leur installation. Est-ce qu'il y a un retour satisfaisant par rapport à l'investissement ?

Ils poursuivent leur exposé en indiquant les différents lieux qui seraient susceptibles de recevoir l'installation d'une caméra dont une située au niveau de l'entrée du parking de la gare.

Albert MARSOT précise qu'une caméra est déjà en place, qu'elle fonctionne parfaitement et qu'elle avait été mise à la demande de la gendarmerie.

Ludwig répond que selon les gendarmes, elle ne serait plus si efficace du fait que les systèmes ont changé.

Le Maire indique que ce travail n'est qu'une approche et qu'aucune délibération n'est à prendre à l'heure actuelle.

Ludwig EVEN ajoute que ce n'est qu'une présentation du travail effectué par Pascal CHAFFIN et lui-même.

M-L MEZARD demande si la délinquance sur St Piat a augmenté.

Le Maire répond qu'elle est stable.

Ludwig EVEN conclut en indiquant que ce projet est basé sur la prévention.

6- REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GrDF

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le concessionnaire est tenu de s'acquitter, auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public, par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le montant pour l'année 2021 est de 276 €.

Il convient donc de délibérer pour demander à GrDF le règlement de cette redevance.

Délibération 2021/06-35

Le Conseil Municipal,

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz exploités par GRDF réalisés en 2021.

La redevance, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, s'élève pour 2021 à 276 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité DECIDE de fixer, le montant de la redevance due pour 2021, par GrDF, au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à la somme de 276 €.

7- PROJET CENTRE EQUESTRE

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait présenté, en questions diverses, un projet d'installation du centre équestre de Mévoisins, sur le terrain de foot de St Piat.

Les propriétaires du centre équestre souhaiteraient connaître la position du conseil par rapport à leur projet dans l'optique de pouvoir s'installer à St Piat.

Le Maire proposerait un loyer de 4000 €/an avec un bail annuel.

A.DE SOUSA dit que ce projet est un peu flou. Elle ne connaît pas la superficie du terrain ainsi que le but de cette installation.

C. LARDEAU lui indique que le terrain fait 3 ha

Le Maire lui répond que dans un premier temps, ce serait pour mettre des chevaux en pâture.

Il précise s'être renseigné auprès du haras de la folie pour le loyer de référence à appliquer pour ce genre de service.

P.CHAFFIN souhaite que la pancarte « René SEGOUIN » située au terrain de foot soit conservée et que sur le bail soit bien mentionné la finalité de la location soit la mise en pâture des chevaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer et de donner un accord de principe à ce projet de mise en pâture du terrain de foot avec un bail annuel de 4000 €.

Délibération 2021/06-36

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande du centre O'REIL Equitation de connaître la position du conseil municipal quant à son projet équestre,

Considérant que dans un premier temps le centre ferait pâturer ses chevaux,

Considérant que la commune peut proposer un ensemble de parcelles de 3ha comprenant le terrain de foot et 2 parcelles le jouxtant,

Considérant qu'il convient d'établir un bail annuel indiquant le but de cette location soit la mise en pâture de chevaux en garde et de fixer le loyer annuel à 4000 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 12 voix pour et 2 contre (A. MARSOT et J-P SIMON) et 1 abstention (A. DE SOUSA) DECIDE

- de donner son accord de principe pour l'accueil du centre équestre O'REIL afin de mettre en pâture les chevaux, sur le terrain communal de 3ha comprenant le terrain de foot et des parcelles le jouxtant,
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches et signer les documents s'y rapportant.
- d'autoriser le Maire à établir et signer un bail annuel à des fins de pâtures pour les chevaux, avec le Centre O'REIL,
- de fixer le loyer annuel à 4000€ payable au semestre,

8- TRAVAUX SYLVICOLES – point supplémentaire

Le Maire donne la parole à Corine ROUERS en charge de projet qui consiste à marquer et abattre les arbres morts sur pied ou susceptibles d'être dangereux pour les promeneurs.

Elle explique avoir rencontré un représentant de l'Office National des Forêts qui a fait le tour des bois qui pourraient être traités. 3 sites sont concernés : l'un à l'angle de la route qui va aux Etablissements ROY, l'autre situé près du terrain de foot et le dernier en sortie de St-Piat vers la station de pompage Martel I.

Elle précise que la coupe doit se faire sur terrain plat. Aussi, pour l'inventaire de ces arbres et leur marquage, le devis s'élève à 1 162,30 € HT soit 1 394,76 € TTC.

Elle conclut en indiquant que l'affouage sera mis en place après la coupe et la mise en lot par les agents des services techniques qui seront guidés par la personne de l'ONF.

Le Maire propose de délibérer sur ce projet de travaux sylvicoles

Délibération n°2021/06.37

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'entretenir les bois communaux afin de sécuriser les lieux de promenades pour les usagers,

Considérant l'inventaire effectué par l'Office National des Forêts et de son devis qui s'élève à 1 162,30 € HT soit 1 394,76 € TTC

Monsieur le Maire propose d'approuver le devis proposé par l'ONF pour les travaux sylvicoles

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le devis de l'Office National des Forêts pour les travaux sylvicoles d'un montant de 1 162,30 € HT soit 1 394,76 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,
- dit que les crédits seront prévus au BP 2021.

9- PROPOSITION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE GAZ ET D'ENERGIE – point supplémentaire

Monsieur le Maire explique que dans l'optique de la fin des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité, Territoire d'Energie souhaite former, comme les années précédentes, un groupement de commandes de gaz et d'énergie.

*Il précise qu'après vérification, le contrat ENGIE avait été revu en 2019 et court jusqu'en 2023. Pour le contrat d'énergie, la commune est toujours éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Jusqu'alors, la mandature précédente n'avait pas souhaité adhérer afin de garder les fournisseurs historiques en gaz naturel (ENGIE) et en énergie (EDF).
Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le fait d'adhérer ou non à ce groupement d'achat.*

J-P SIMON dit qu'on a intérêt à adhérer. Mais qu'il faut prendre en compte qu'actuellement on pousse les abonnés à faire jouer la concurrence.

Il suggère d'adhérer au groupement que dans le cas où cela serait plus intéressant pour la commune. Le Maire va se mettre en rapport avec Territoire d'Energie afin de savoir quel est le prix appliqué par les fournisseurs retenus lors du dernier groupement de commandes afin de comparer le prix des fournisseurs de la commune.

Il propose donc de prendre une délibération en précisant que la commune adhèrera au groupement de commandes « POLE ENERGIE CENTRE » que dans le cas où cela sera plus intéressant pour la commune de St Piat compte tenu qu'elle bénéficie encore des tarifs réglementés.

Délibération 2021/04-38

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 445-4 et L 337-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de St Piat a des besoins en matière de fourniture et acheminement de gaz naturel et en électricité,

Considérant la proposition du syndicat Territoire d'Energie Eure et Loir d'adhérer au groupement de commandes de gaz et d'énergie,

Considérant la négociation de gré à gré proposée par les fournisseurs de la commune en gaz naturel (ENGIE) et en énergie (EDF),

Considérant les besoins propres, en ces domaines, de la commune de Saint-Piat,

Au vu de ces éléments et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 13 voix pour et 2 abstentions (Flavie et Sylvia) DECIDE

- d'adhérer au Groupement de commandes de gaz naturel et d'énergie que dans le cas où cela serait plus intéressant pour la commune compte tenu que la commune est encore éligible aux tarifs réglementés.

10- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Corine ROUERS :

- **Commande groupée de fuel** : Demande si la commune met toujours en place la commande groupée de fuel .

Le Maire répond que oui.

J-P. SIMON :

- **Rôle du secrétaire de séance** : la responsabilité du secrétaire de séance du Conseil municipal, notamment en regard de la rédaction du Procès-verbal de séance.

Le Maire est en attente d'une réponse de la Préfecture.

Michaël BLANCHET :

- **Platane** : un devis a été demandé à l'ONF pour le diagnostic biennuel du platane et son élagage.

Flavie GUIONNET :

- **Travaux briqueterie** : Où en est l'avancement du dossier briqueterie ?

Le Maire répond que l'avis d'expulsion a été lancé, par l'EPFLI, pour obliger le dernier locataire à quitter les lieux.

Pour l'instant, la deuxième étape du projet n'est toujours qu'à l'état de projet.

Sylvia BARRERA :

- **Commission communication** : Fait une proposition de mise en place d'une adresse mail dédiée uniquement aux habitants pour poser des questions au conseil ou aux différentes commissions et souhaite l'avis du conseil.

J-P. SIMON suggère que ces questions soient redistribuées à la commission concernée pour étude et présentation, éventuelle, au conseil municipal.

Le conseil municipal est favorable à la proposition.

Pascal CHAFFFIN et Corine ROUERS:

- **Nomination des sentes, sites et circuits pédestres** : présentation du travail effectué par les 2 élus quant à la signalétique des sentes en centre bourg. Etude également de la pose de panneau signalétique des différents sites sur St Piat et des circuits pédestres.

Albert MARSOT et J-P SIMON :

- **Formation des élus** : souhaitent revenir sur les formations qui ne leur ont pas été proposées.

Le Maire réitère sa réponse en indiquant que ce n'était que des formations personnelles.

J-P SIMON rappelle les règles concernant les nouveaux élus et élues portant sur les obligations de proposer des formations aux élus ayant une délégation tel qu'Albert.

Le Maire réexplique qu'ils ne sont pas nouveaux élus et qu'il ne lui a pas semblé opportun de leur proposer des formations devant leur manque de participation au sein de la vie communale.

Réponse d'Albert. MARSOT : « MENTEUR !! »

Albert MARSOT :

- **Travaux d'éclairage à l'Eglise** : Par courrier, dont le maire donne lecture, Albert MARSOT souhaite connaître le nom de l'entreprise qui a effectué les travaux et s'il y a eu consultation auprès de trois entreprises, et quel en a été le coût ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les travaux ont été effectués par l'entreprise HEURTAULT. Une autre entreprise avait été consultée mais ne nous a pas transmis de devis. Le coût s'élève à 13 200 € TTC.

Le Maire rappelle qu'une consultation auprès de 3 entreprises n'était pas obligatoire du fait que le montant des travaux n'excédait pas les 40 000 € HT (Code des Marchés Publics).

- **Elections des conseillers départementaux** : Il a été étonné que sur le tract des conseillers sortants apparaissent le nom de Michaël BLANCHET avec sa fonction de maire de St Piat.

Réponse du Maire : Certains habitants ont approuvé cette démarche d'autres non.

Albert MARSOT indique que lors des élections municipales, la liste qui nous a fait élire était apolitique.

Le maire répond qu'elle l'est toujours. Son intention était d'appuyer, personnellement, les conseillers départementaux sortants, sans engager le conseil municipal.

Corine ROUERS :

- **Jardinières en géotextile micro-aéré** : Elles ont été installées sur la commune : une au calvaire de la trinité, une à Changé, une près de la mairie. Celles-ci sont destinées à recevoir des herbes aromatiques à la disposition des saint-piatais.

Amélie DE SOUSA :

- **Panneau allée des gâtines** : Le panneau de priorité à droite est-il commandé ?

Le Maire répond que oui et que, dès réception, il sera posé par les agents des services techniques.

- **Parking à vélos** : Souhaiterait la pose d'un parking à vélos sur la place Vauvillier.

Le Maire répond que c'est une idée à creuser et voir s'il n'est pas possible de déplacer celui à côté de l'arsenal sur la place.

- **Piste cyclable** : Matérialiser, à nouveau, la signalisation au sol de la piste cyclable et interdire le stationnement derrière la salle DE BOEVER.

Le Maire répond qu'il faudra voir avec la Communauté de communes car c'est une piste de la véloscénie.

Marie-Laure MEZARD :

- **Signalétique croisement rue Jean Moulin et Robert Poisson** : Suggère de délimiter au sol la partie interdite à la circulation dans la rue Jean Moulin qui a été mise en sens unique.

Le Maire dit qu'un aménagement a été étudié avec les services de la voirie du département et qu'une signalétique au sol (zébrazé et ligne continue) est prévue par le Département. Un devis va être transmis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55.

Le Maire,
Michaël BLANCHET